

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné :

1. Que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2018, le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté le règlement suivant :
 - Règlement d'emprunt no EMP-334 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 702 838 \$ pour des travaux de réfection de pavage et de drainage sur une partie du chemin du Fleuve dans les secteurs des rues des Abeilles et Saint-Emmanuel* ».
2. Que le règlement d'emprunt no EMP 334 a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 16 juillet 2018 (AM 292261).
3. Que ce règlement est entré en vigueur conformément à loi;
4. Que ledit règlement soit déposé à mon bureau, à l'hôtel de ville, 342, chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance et est publié sur le site Internet de la Ville au www.coteau-du-lac.com.

DONNÉ À COTEAU-DU-LAC, en ce 18 juillet 2018.



Chantal Paquette
Assistante-greffière

Je soussignée, Chantal Paquette, assistante-greffière, certifie, sous mon serment d'office, que le présent avis a été :

1. publié sur le site Internet de la ville le 18 juillet 2018;
2. affiché au bureau de la municipalité le 18 juillet 2018.



Chantal Paquette
Assistante-greffière